

Demande à l'Inspection Académique de l'Isère

Demande de permission pour **projet pilote de vote papier+électronique pour le conseil d'école**, soumise par:

- Association des Parents d'Elèves des Petites Maisons: <http://delegates.webs.com>
- Direction de l'école élémentaire des Petites Maisons: Mme Michèle DE KLERK
- Direction de l'école maternelle des Petites Maisons: Mme Denise ICETA

St Martin d'Uriage, le 15 octobre 2010-10-15

Madame l'Inspectrice d'Académie, Monsieur l'Inspecteur de l'éducation nationale,

Nous venons d'effectuer les élections au conseil d'école, pour l'ensemble des écoles primaires publiques de la commune de St Martin d'Uriage.

Comme chaque année, pour favoriser les parents électeurs, nous avons complété l'ouverture du bureau de vote (obligatoire pour l'école) avec la possibilité (facultative pour l'école) de transmettre le vote par correspondance, à travers les cahiers des élèves:

- les enveloppes pour cette transmission alternative ont été réalisées selon les instructions de l'Inspection Académique;
- le mécanisme a bien marché, et la possibilité de voter sans se déplacer est bien appréciée par les parents.

Cependant, en réfléchissant aux élections des années prochaines, nous ne pouvons nous empêcher de porter une attention toute particulière au respect de l'écologie et à l'opportunité d'augmenter notre efficacité, spécialement dans notre commune où la présence de l'informatique dans les maisons est assez élevée, et où traditionnellement les électeurs ont dû voter simplement pour choisir (confirmer) la *seule* liste disponible.

En effet, le volume de papier utilisé (pour les bulletins de vote, les instructions, les enveloppes de vote, les enveloppes de transmission, les étiquettes...) est considérable. En outre, bien que les cartouches d'encre des imprimantes soient devenues aujourd'hui un peu plus écologiques, imprimer des centaines de feuilles et d'enveloppes reste très coûteux. Pour finir, le temps de travail manuel pour imprimer, couper, plier, distribuer, récolter, trier et dépouiller tout ce matériel par correspondance est bien loin d'être négligeable, et comme vous l'imaginez il pourrait être voué à des tâches plus urgentes et productives au sein de l'école.

En parallèle à l'ouverture du bureau de vote, qui restera le moyen officiel principal de vote, nous sommes prêts à rechercher et à mettre en place, à nos frais et pour les parents qui souhaiteraient l'utiliser, un mécanisme de vote par internet (ou éventuellement par SMS), qui garantisse néanmoins le caractère *anonyme et unique* de chaque vote transmis par un électeur.

Avant de nous engager dans cette investigation, nous souhaitons évidemment nous assurer qu'un tel pilote ne serait pas refusé, par principe, par l'Inspection Académique. D'ailleurs, si le pilote avait du succès, l'Inspection Académique pourrait juger avantageux de le rendre disponible pour d'autres écoles.

C'est pour ces raisons que nous vous demandons de **bien vouloir considérer valides, pour les prochaines élections au conseil d'école des Petites Maisons à St Martin d'Uriage, les votes récoltés par ce moyen**, en parallèle au bureau de vote normal, et pour les parents qui souhaiteraient utiliser cette modalité de vote.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous remercions de votre attention, et nous vous prions d'agréer, Madame l'Inspectrice d'Académie, Monsieur l'Inspecteur de l'éducation nationale, nos respectueuses salutations.

Matteo VOCALE

Président de l'Association des Parents d'Elèves des Petites Maisons de St Martin d'Uriage

Michèle DE KLERK

Directrice de l'école élémentaire des Petites Maisons de St Martin d'Uriage

Denise ICETA

Directrice de l'école maternelle des Petites Maisons de St Martin d'Uriage

Courrier électronique du: 30 octobre 2010

Expéditeur: matteo.vocale@hp.com (Matteo VOCALE)

Destinataire: ce.ia38@ac-grenoble.fr (Inspection Académique de l'Isère)

En copie: Direction Ecole Élémentaire Petites Maisons; Direction Ecole Maternelle Petites Maisons

Objet: Un geste pour l'écologie -- Demande de permission à l'Inspection Académique de l'Isère

Association des parents d'élèves des Petites Maisons

St Martin d'Uriage

Site web: <http://delegates.webs.com>

Contact: ape.petitesmaisons38@gmail.com



Messieurs les représentants de l'Inspection Académique de l'Isère,

Je représente l'Association des Parents d'Elèves des Petites Maisons, dont j'ai l'honneur d'être le Président.

Nous sommes une association aux sens de la loi 1901 (enregistrement n. W381010733 et relative publication au J.O.A.F.E.), indépendante et apolitique. Notre rôle principal est la représentation des parents d'élèves aux conseils d'école, à travers les représentants choisis dans les élections que chaque année nous aidons les écoles à organiser, dans le respect des normes de l'Inspection Académique.

Au cours de ces élections, cette année aussi, nous avons constaté le désir de plusieurs parents de pouvoir voter sans se déplacer, mais aussi sans générer une importante utilisation (gaspillage) de papier imprimé.

L'ouverture du bureau de vote n'est pas mise en discussion, et restera le moyen de vote officiel par excellence. Nous vous demandons simplement la permission d'autoriser **en parallèle**, pour les parents qui le souhaitent, le vote électronique, comme alternative à la distribution massive de papiers imprimés (enveloppes, étiquettes, instructions, bulletins de vote). Ce vote serait géré **à nos frais** par un logiciel de cryptage et authentification, garantissant que chaque électeur participant exprimera un vote unique et de façon anonyme. Nous en assumons la responsabilité, et nous serons bien sur disponibles pour nous faire auditer si nécessaire.

Nous espérons vivement que vous nous accorderez cette permission et que vous nous encouragerez dans ce pilote, dans un souci de simplicité, d'efficacité, et de respect de l'environnement. Nous soulignons qu'à St Martin d'Uriage la présence d'internet dans les maisons est assez élevée, et que l'ouverture d'un bureau de vote "physique" en parallèle reste indiscutée.

Nous vous joignons une motivation plus complète dans la lettre en pièce jointe.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Messieurs les représentants de l'Inspection Académique de l'Isère, nos respectueuses salutations.

Matteo Vocale

Président, APE Petites Maisons

ape.petitesmaisons38@gmail.com

PS - Les deux adresses en copie de ce message sont les Directrices de l'école élémentaire et maternelle des Petites Maisons de St Martin d'Uriage, avec lesquelles nous avons concordé et conçu la requête formalisée en pièce jointe.

Courrier électronique du: 12 novembre 2010

Expéditeur: dcl-affaires-juridiques (Bureau Juridique de l'Inspection Académique de l'Isère)

Destinataire: matteo.vocale@hp.com (Matteo VOCALE)

Objet: Votre courriel du 30/10/2010

Monsieur,

veuillez trouver ci-joint la réponse de Madame l'Inspectrice d'Académie à votre courriel du 30/10/2010 concernant les élections au conseil d'école.

Veuillez recevoir mes sincères salutations.



**Inspection académique de
l'Isère**

**Division
de la Communication et de la
Logistique (D.C.L)**

Bureau des Affaires Juridiques

Réf:10-370

Affaire suivie par :
C.PAVLOV

Téléphone
04.76.74.79.65
04.76.74.78.57
Télécopie
04.76.74.79.95
Mail
Ce.38i-dcl-aff-jur@ac-grenoble.fr

**Adresse postale
Cité administrative
Rue Joseph Chanrion
38032 Grenoble Cedex**

**Adresse des bureaux
Rue Joseph Chanrion
38032 Grenoble**

Ouverture au public :
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h

Grenoble, le 08 novembre 2010

L'Inspectrice d'Académie
Directrice des services départementaux de l'Isère

à

Monsieur Matteo Vocale
Président de l'Association des parents d'élèves
des Petites Maisons
St Martin d'Uriage

Monsieur,

Par courriel du 30 octobre 2010, vous m'avez interrogée sur la possibilité d'organiser un vote par voie électronique lors de l'élection du conseil d'école. Vous souhaiteriez ainsi éviter des déplacements aux parents volontaires, tout en réduisant les frais d'impression et de papier et proposez de créer vous-même un logiciel de cryptage et d'authentification, puis de gérer ces votes.

Je vous remercie de l'intérêt que vous manifestez ainsi pour la participation des parents à la vie de l'école. Toutefois, le Ministère de l'Éducation nationale est actuellement seul responsable de l'organisation et du déroulement du scrutin dans les écoles et ne peut déléguer cette responsabilité, même partiellement, à un tiers.

Je vous rappelle cependant, que le vote aux conseils d'écoles est actuellement encadré par voie de circulaires, la dernière en date étant celle du 04 juin 2010. Si celle-ci ne permet pas le vote par voie électronique, elle encourage en revanche le vote par correspondance. C'est actuellement il me semble la solution vers laquelle orienter les parents qui, quel qu'en soit le motif, ne pourraient ou ne souhaiteraient se déplacer le jour du scrutin.

Je vous prie de croire Monsieur en l'expression de mes sincères salutations.




Monique LESKO

Courrier électronique du: 17 novembre 2010

Expéditeur: matteo.vocale@hp.com (Matteo VOCALE)

Destinataire: dcl-affaires-juridiques (Bureau Juridique de l'Inspection Académique de l'Isère)

Object: RE: Votre courriel du 30/10/2010

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Je vous remercie de votre réponse à l'interrogation soulevée par les parents et l'école des Petites Maisons, et dont j'étais le porte-parole avec l'accord des Directrices des deux écoles.

Je me permets de vous envoyer ces précisions et questions, en étant convaincu qu'un échange constructif entre les responsables d'un service et les citoyens qui en sont concernés est toujours possible et utile.

Par votre réponse courtoise mais défavorable, je comprends que soit vous ne jugez pas positif le bilan des conséquences de cette initiative (à cause de l'illégalité de la délégation du scrutin à un tiers), soit vous jugez ce bilan positif et intéressant, mais dans votre position vous n'avez pas l'autonomie légale de permettre légitimement cette exception.

Au sujet de la délégation du scrutin à un tiers, je souhaite préciser que l'organisation des élections et du scrutin ne serait nullement déléguée à l'association des parents d'élèves, ni à d'autres tiers: l'école est et restera le seul responsable de cette organisation et du déroulement du scrutin. Les parents volontaires continueraient simplement à aider avec la transmission de l'information (électronique, plutôt que par étiquetage d'enveloppes dans les cahiers, ou plutôt que par courrier confié à La Poste): ceci est déjà bien le cas dans le mécanisme actuel des enveloppes et de leur scrutin. Cette précision est un point très important, dont je vous prie de prendre connaissance. La forme de l'aide changerait, avec un traitement de l'information plus efficace et plus écologique - mais les responsabilités, les rôles, et la gestion resteraient les mêmes.

Similairement, concernant le cryptage ou la transmission anonyme des bulletins de vote, nous n'avons nullement l'intention (ni les enseignants, ni les parents) de créer ou développer un logiciel nous mêmes. Les solutions de vote électronique (par email, par internet, et par SMS) existent déjà, sont disponibles sur internet, et sont en beaucoup de cas gratuites. La dépense la plus considérable est et reste, dans le cas du papier comme dans le cas (en mineur mesure) de la transmission électronique, le temps matériel des enseignants et des parents volontaires qui aident l'opération gérée par l'école.

Tout ce que nous vous demandons est la permission de considérer valables les votes récoltés par ce moyen -- plus écologique, plus économique, plus moderne, et moins sujet aux erreurs manuels. Nous vous le demandons respectueusement, tout en étant bien conscients qu'il s'agit d'une exception à la circulaire actuellement en vigueur, et que nous devons donc demander la permission des autorités compétentes. Nous sommes convaincus que cette permission bénigne, donnée à cette communauté bien intentionnée, ne représente pas un risque pour nos institutions. Au contraire, nous croyons dans la positivité d'une telle ouverture d'esprit, sous le contrôle et le jugement des autorités qui sont légitimement dans la position de la permettre localement.

Si vous trouvez raisonnable et positive la requête de cette "exception dans le bon sens", et si par contre votre position ne vous permet pas de la concéder légitimement, pourriez-vous s'il vous plait nous adresser à l'autorité qui pourrait éventuellement la concéder légitimement?

Je reste bien sûr à votre disposition pour tout autre renseignement. Si vous préférez que cette question vous soit emmenée par les Directrices d'école, plutôt que je m'en fasse le porte-parole (conscient de leur lourde charge de travail sur des sujets plus urgents dans la gestion quotidienne de l'école et de l'éducation de nos chers enfants), merci de nous le faire savoir.

Dans l'attente de votre réponse, je vous remercie de votre attention, et je vous prie d'agréer, Madame l'Inspectrice d'Académie, mes salutations respectueuses.

Matteo Vocale

Président de l'association des parents d'élèves des Petites Maisons

<http://delegues.webs.com/>

Courrier électronique du: 2 décembre 2010

Expéditeur: dcl-affaires-juridiques (Bureau Juridique de l'Inspection Académique de l'Isère)
Destinataire: matteo.vocale@hp.com (Matteo VOCALE)
Objet: RE: Votre courriel du 30/10/2010

Monsieur,

veuillez trouver ci-joint la réponse de Madame l'Inspectrice d'Académie à votre courriel du 17/11/2010.

Sincèrement



Inspection académique de l'Isère

Division
de la Communication et de la
Logistique (D.C.L.)

Bureau des Affaires Juridiques

Réf:10-397

Affaire suivie par :
C.PAVLOV

Téléphone
04.76.74.79.65
04.76.74.78.57
Télécopie
04.76.74.79.95
Mail
Ce.38i-dcl-aff-jur@ac-grenoble.fr

Adresse postale
Cité administrative
Rue Joseph Chanrion
38032 Grenoble Cedex

Adresse des bureaux
Rue Joseph Chanrion
38032 Grenoble

Ouverture au public :
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h

Grenoble, le 29 novembre 2010

L'Inspectrice d'Académie
Directrice des services départementaux de l'Isère

à

Monsieur Matteo Vocale
Président de l'Association des parents d'élèves
des Petites Maisons
St Martin d'Uriage

Monsieur,

Par courriel du 17 novembre 2010, vous confirmez et précisez votre demande de mise en place d'un vote électronique lors de l'élection du conseil d'école.

Je ne peux en l'espèce que vous confirmer mon refus, motivé comme je vous l'indiquais dans mon courriel du 8 novembre 2010 par l'absence de texte autorisant à ce jour un tel mode de scrutin. Seule donc une modification, par le Ministre de l'Education nationale, des dispositions relatives au mode d'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école pourrait permettre à l'avenir d'envisager une telle solution.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.


Monique LESKO

